

## COMMUNE DE PUYLAUSIC

### REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du jeudi 19 janvier 2017

L'an deux mille dix-sept, le dix-neuf janvier, à vingt et une heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Bernard BEYRIA.

**Étaient présents** : Messieurs et Mesdames Bernard BEYRIA, Pascal RIQUET, Philippe ARSEGUET, Bernard BLONDES, Chantal CARSALADE, Christian HUC DUZAN, Thierry LACAZE, Martine MARTEL.

**Étaient absents et excusés** : Annie COT, Raymond LAFFONT, André MANGIN.  
Martine MARTEL a été nommée secrétaire de séance.

*Date de convocation et d'affichage : 13 janvier 2017*

Ordre du jour :

### **Convention relative à la prestation de service du service d'instruction des autorisations d'urbanisme de la Gascogne Toulousaine.**

**Monsieur le Maire** informe le conseil municipal de l'adoption par le Conseil communautaire du 6 décembre 2016 de la délibération portant sur la convention de prestation de services du Service instructeur Application du Droit des Sols (ADS) au sein de la Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine (CCGT).

En effet, conformément à l'article R. 423-15 du Code de l'Urbanisme, l'autorité compétente peut charger des actes d'instruction les services d'une collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités.

C'est pourquoi, la Commune est sollicitée afin de se prononcer sur sa participation au Service d'instruction ADS, dans le cadre des modalités de mise en œuvre fixées par la convention.

Cette convention ne modifie pas le régime des responsabilités en matière de délivrances des autorisations d'urbanisme qui relève de la Commune ; ce service étant créé en dehors de tout transfert de compétence.

Cette convention précise notamment :

- La nature des actes d'urbanisme qui pourront être instruits par le Service instructeur
- Le rôle des communes et du Service instructeur dans la procédure de délivrance des autorisations d'urbanisme
- Les modalités d'échange d'information entre la Commune et le Service instructeur
- Les modalités en cas de recours contentieux
- Les dispositions financières.

Cette convention pourra faire l'objet d'un avenant ou d'une résiliation, décidé par l'une ou l'autre des parties, dans les modalités prévues à cet effet.

**Le conseil municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✓ **APPROUVE la participation de la Commune** au service d'instruction des autorisations d'urbanisme porté par la Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine, dans le cadre des modalités prévues par la convention (annexée à la présente délibération) de prestation de service du Service « Autorisation du Droit des Sols » (ADS) ;
- ✓ **CONFIE donc l'instruction** des demandes d'autorisation relevant du droit des sols sur le territoire de la Commune au Service ADS de la Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine (CCGT) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;
- ✓ **APPROUVE les termes de la convention** ayant pour objet de définir les modalités selon lesquelles le Service « Autorisation du Droit des Sols » de la CCGT assurera l'instruction des dossiers ;
- ✓ **AUTORISE le Maire à signer cette convention** et toutes les pièces relatives à ce dossier.

*(Délibération 2017-1)*

La séance est levée à 22 heures.